Suite **LA VICTOIRE AU BOUT D'UNE LONGUE BATAILLE**

Les coûts ayant été largement sous-estimés et les revenus largement surestimés, le projet, censé combler un déficit de la Communauté de communes sur l'une de ses précédentes opérations, ne sera jamais rentable économiquement et sera une charge continuelle pour les habitants de la Communauté, avec un retour sur investissement très élevé (de 19 à plus de 50 ans selon les hypothèses) et un bilan financier négatif sur 40 ans. L'étude économique réalisée finalement en 2021 pour la Communauté de communes confirme l'absence de rentabilité du projet malgré des hypothèses très favorables.

Le projet a été lancé dans la plus grande discrétion et dans la plus grande opacité : les habitants de Chanteuges n'ont reçu aucune information, et les autres habitants de la Communauté de communes encore moins, si c'était possible. Seuls quelques riverains ont été invités à une réunion à cinq kilomètres en octobre 2016 puis à une seconde fin juillet 2017 sur le site : de belles paroles, quelques arguments folkloriques, des chiffres invérifiables, une vague description du projet, mais aucun document écrit. Et surtout laissant croire que ce n'est qu'un projet en discussion, que tout est ouvert, alors que tout avait déjà été décidé avant la première réunion, et que les travaux avaient commencé avant la seconde, sans attendre les autorisations administratives : des réunions pour rien, pour faire semblant. Même aujourd'hui, le promoteur du projet refuse de rendre publiques l'étude de rentabilité et la description précise des travaux prévus.

La Communauté de communes revendique un droit d'eau fondé en titre – une survivance d'un privilège féodal – qui a été reconnu par le préfet, autorité responsable en la matière. Mais l'existence de ce droit d'eau avant la Révolution n'a pas été démontrée et les droits fondés en titre de plus de 150 kW n'ont plus d'existence légale depuis 1994. Bafouant le droit, le préfet a reconnu en outre un débit d'eau bien supérieur à la réalité historique – améliorant ainsi la rentabilité du projet...

La reconnaissance du droit fondé en titre a fait l'objet de deux recours devant le tribunal administratif de la part de la commune, d'associations et d'habitants. La plus grande partie du bief semble même être un cours d'eau et non pas un ouvrage construit de main d'homme. Le projet aurait eu des effets délétères sur le patrimoine du village, et, avec le bétonnage, le bruit et les vibrations, sur son attrait touristique, comme le montrent des simulations du projet. Mais aussi sur la biodiversité, car alors que le bief actuel prélève un débit très faible, il est prévu de prélever jusqu'à 1,5 m3 /s dans la Desges, ce qui la réduira à un simple ruisseau une bonne partie de l'année, avec toutes les conséquences qu'on imagine sur la faune aquatique qui pourra bien difficilement migrer le long de la rivière, et pas seulement les saumons et les anguilles. La grille du dégrilleur avec ses lames espacées par endroits de 26 mm laissera passer nombre de jeunes poissons qui se feront broyer dans la turbine.

La Desges vue du Pont Printemps.

Un bief profond de 1,20 à 2,50 m serait dangereux pour la sécurité. Le projet de microcentrale serait aussi dangereux pour la viabilité du Conservatoire du saumon qui devrait voir son alimentation en eau connaitre de brusques variations de température en cas d'arrêt inopiné de la centrale (en raison de coupures électriques par exemple). L'impact social du projet, sur des riverains déjà fragiles économiquement, est préoccupant.

Les travaux ont commencé mi 2017 par le creusement d'une partie du canal d'amenée d'eau, la destruction d'une autre partie, la construction d'un dégrilleur, d'un déversoir et d'un bout de bief... sur des terrains dont la Communauté de communes n'est pas propriétaire, ce qui caractérise une emprise irrégulière.

La Communauté de communes a d'ailleurs été poursuivie pour ces dommages à la propriété.

Face à cette tentative de passer en force et de mettre les habitants devant le fait accompli, ces derniers se sont organisés avec le Conseil municipal, la Fédération de pêche, des défenseurs du patrimoine, de la biodiversité, de l'environnement : analyse des éléments disponibles (un vrai travail d'enquête), réunions publiques, pétition, banderoles, lettres d'information, lettres aux administrations, recours devant les tribunaux...

Suite à cette mobilisation, les travaux ont été suspendus en novembre 2017.

Le bourg de Chanteuges durant la mobilisation

Le TGI du Puy a estimé par la suite que la parcelle était enclavée et a donné un droit de passage, jugement confirmé en appel.

Le projet n'a été cependant que suspendu, les lieux n'ont pas été remis en état, les irrégularités n'ont pas été sanctionnées.

Plusieurs recours juridiques ont été rejetés, et pour la plupart contestés en appel.

- **La cour d'appel de Lyon a ensuite annulé le droit d'eau.**
- **Le Conseil d'Etat a finalement rejeté le pourvoi en cassation de la Communauté de communes en février 2025, mettant un terme définitif au projet.**

Ce rejet définitif du projet permet de limiter la casse, de faire respecter le droit des citoyens d'être entendus.

C'est l'occasion pour les habitants et leurs élus de construire un autre projet de développement : remettre en eau la partie amont seulement, ou remettre en état l'ensemble du bief, construire un projet de valorisation centré sur le patrimoine de Chanteuges, l'incroyable richesse de sa rivière et de son bief-ruisseau, leur biodiversité, la qualité des paysages, le retour du saumon atlantique dans le bassin de la Loire et de toutes les espèces qui ont disparu ou quasiment disparu en quelques décennies, voire un projet énergétique réellement durable.